

XXXV^E CONCOURS FRANCOPHONE DE LA NOUVELLE *L'ENCRIER RENVERSÉ*

ARTICLE PREMIER ► La revue de nouvelle *L'encrier renversé* organise son 35^e concours francophone de nouvelle. Il sera ouvert du **1^{er} janvier** au **15 mai 2023**. La Ville de Castres et le Crédit agricole Nord-Midi-Pyrénées en sont les partenaires.

ARTICLE 2 ► Le concours est ouvert aux auteurs francophones **de plus de 15 ans** (nés avant le 1^{er} janvier 2008) résidant en France ou à l'étranger. Aucun thème n'est imposé.

L'inscription est **gratuite** :

- pour **les abonnés** à *L'encrier renversé* [cf. encrierrenverse.canalblog.com] ;
- pour **les participants qui commanderont le numéro « concours 2023 »**, parution en mars 2024 [10 €] ;
- pour **les moins de 18 ans**, qui auront à fournir la copie d'un document d'identité accompagnée d'une autorisation de participation signée de leur représentant légal ;
- pour **les candidats domiciliés à l'étranger** ; hors France métropolitaine, Corse et Monaco.

Pour les autres candidats la participation au concours est fixée à 5 € [chèque établi à l'ordre de *L'encrier renversé*].

Les membres des jurys et les organisateurs du concours ne sont pas autorisés à concourir.

ARTICLE 3 ► Chaque auteur ne peut envoyer qu'**une seule nouvelle**.

Le manuscrit sera dactylographié en **quatre exemplaires**. La nouvelle ne devra pas excéder **22 500 signes** [déf. du signe : lettre, chiffre, signe de ponctuation, apostrophe, symbole ou espace entre mots].

Les pages seront simplement reliées par une agrafe, sans spirale, sans couverture ni réglette.

Les nom et adresses postale et électronique (ou téléphone) de l'auteur seront inscrits sur une feuille indépendante.

Dès réception un codage garantissant l'anonymat du candidat sera effectué. L'emploi d'un pseudonyme est autorisé.

Les manuscrits non retenus ne seront pas renvoyés aux auteurs mais détruits.

ARTICLE 4 ► La nouvelle proposée ne devra **jamais avoir été publiée**, quel que soit le support [recueil collectif, revue, journal, autoédition, Internet...], à la date de parution du numéro « concours » de *L'encrier renversé* [1^{er} trimestre 2024].

ARTICLE 5 ► Les manuscrits seront adressés du **1^{er} janvier** au **15 mai 2023 minuit** [cachet de la poste faisant foi] à l'adresse postale suivante (aucun avis de réception ne sera envoyé) :

L'encrier renversé (concours de nouvelle), 9, hameau En Priou, 81580 Cambounet-sur-Sor (France)

ARTICLE 6 ► Le concours est doté de **cinq prix** :

— le **premier prix** [prix de la Ville de Castres/*LER*], doté d'un montant de **1 000 euros**, est offert par la Ville de Castres ;

— le **deuxième prix**, doté d'un montant de **300 euros**, est offert par *L'encrier renversé* ;

— le **prix Marie-Schembré**, doté d'un montant de **200 euros**, est offert par *L'encrier renversé*. Il récompensera l'auteur résidant en Région Occitanie qui aura écrit la meilleure nouvelle.

— le **prix Lycéens**, doté d'un montant de **150 euros**, est offert par le Crédit agricole Nord-Midi-Pyrénées à l'un des auteurs finalistes choisi par des élèves des lycées de la Borde-Basse de Castres.

— le **prix du Jeune espoir**, doté d'un montant de **100 euros**, est offert par *L'encrier renversé*. Il récompensera l'auteur âgé de moins de 18 ans (en date du 15 mai 2023) qui aura écrit la meilleure nouvelle.

Les **dix premiers textes** ainsi que ceux des **lauréats** du **prix Marie-Schembré**, du **prix Lycéens** et du **prix du Jeune espoir seront publiés** dans le numéro « concours 2023 » de *L'encrier renversé*. Leurs auteurs recevront deux exemplaires de ce numéro (parution en mars 2024).

ARTICLE 7 ► Un premier jury composé des membres de *L'encrier renversé* et de jurés choisis par la rédaction opérera une sélection de nouvelles après lectures [chaque manuscrit est lu par quatre jurés].

Une seconde sélection de 10 à 20 nouvelles sera ensuite proposée au jury final par le comité de rédaction de *L'encrier renversé*. Les sélections et les résultats connus seront aussitôt rendus publics sur le blog de *L'encrier renversé*.

Le jury final sera composé de Lodewijk Allaert (lauréat 2009), Gérard Bastide (lauréat 1998), Catherine Béchaux (lauréate 2012), Michel Burlot (lauréat 1993), Chantal Céloti (lauréate 2003), Jean-Claude Chabel (lauréat 1997), Sophie Chalandre (lauréate 2019), Patricia Chauvin-Glonneau (lauréate 1999), Thierry Covolo (lauréat 2015), Annick Demouzon (lauréate 2013), Pierre Denizet (lauréat 2016), Ghizlane Eljaouhari (lauréate 2022), Mireille Félix (lauréate 2001), Chantal Galichet (lauréate 2020), Brice Gautier (lauréat 2021), Patrick Larriveau (lauréat 2006), Marc Nicolaieff (lauréat 2018), Françoise Provini-Sigoillot (lauréate 2000), Christiane Rolland-Hasler (nouvelliste et critique), Wernicke (lauréate 2014), de plusieurs élus et représentants de la Ville de Castres, des médiathèques de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et d'un représentant du Crédit agricole Nord-Midi-Pyrénées. Ce jury classera les textes retenus du 1^{er} au 10^e.

ARTICLE 8 ► Les **prix seront remis à Castres en mars 2024**. Seuls les lauréats résidant sur le territoire métropolitain, invités par les organisateurs, devront être obligatoirement présents pour recevoir leurs prix.

Les candidats dont les nouvelles seront sélectionnées pour le jury final seront avertis avant le 31 juillet 2023, les lauréats seront prévenus au début du mois d'octobre, le Prix Lycéens à la fin décembre 2023.

ARTICLE 9 ► Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. La participation au concours implique de fait l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Le seul fait de présenter une œuvre au concours sous leur nom implique pour les participants qu'ils garantissent en être bien les auteurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler ce concours si des circonstances extérieures les y contraignent.

Renseignements : encriernouvelles@gmail.com Voir la foire aux questions sur encrierrenverse.canalblog.com